



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la commémoration de *l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940*, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation et du stationnement celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD PAUL DOUMER - RUE DE MONTMUZARD – BOULEVARD TRIMOLET, le 18 juin 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - CIRCULATION INTERDITE

Le 18 juin 2025, de 10 h 45 à la fin de la cérémonie prévue vers 12 h 00

- **RUE DE MONTMUZARD**, entre la place Gaston Gérard et la rue François de la Cuisine,
- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre la place Gaston Gérard et la rue François de la Cuisine ; et entre la rue du stade et la place Gaston Gérard,
- **BOULEVARD TRIMOLET**, entre la Place Gaston Gérard et la Place Général Ruffey.

La circulation de tous véhicules, à l'exception de celle des bus de transports en commun, sera interdite dans ces portions de voies.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du stade, la rue Docteur Schmitt, le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et le Bd de Strasbourg.

Des panneaux rue Barrée à 200 m seront implantés Bd Paul Doumer : à l'angle avec la place Victor Schœlcher et à l'angle avec le Rond-Point du 8 mai.

B - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 18 juin 2025, de 08 h 00 à la fin de la cérémonie

- **RUE DE MONTMUZARD**, en face des numéros **38 à 42**, sur **60** mètres.
- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre la place Gaston Gérard et la rue François de la Cuisine.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des officiels sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, dans ces portions de voie.

- ARTICLE 2** - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné.
- ARTICLE 3** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- ARTICLE 4** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 juin 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE